

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 15 AVRIL 2022 À 16 H 00

---

### **Rapport N° 18**

#### **CRÉATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE UNIQUE ET COMMUNE À LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE CLERMONT-FERRAND**

---

Aujourd'hui L'an deux mille vingt deux, le quinze avril, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 8 avril 2022, s'est réuni dans les Salons de l'Hôtel de Ville.

**Préside la séance** : Olivier BIANCHI, Maire

**Secrétaire** : Alexis BLONDEAU

#### **Conseiller(e)s présent(e)s :**

Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Dominique BRIAT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Éric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

#### **Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :**

Jean-Christophe CERVANTES pouvoir à Cyril CINEUX, Christophe BERTUCAT pouvoir à Christine DULAC ROUGERIE, Magali GALLAIS pouvoir à Sylviane TARDIEU, Jean-Pierre BRENAS pouvoir à Julien BONY, Estelle BRUANT pouvoir à Yannick VIGIGNOL, Wendy LAFAYE pouvoir à Pierre SABATIER, Lucie MIZOULE pouvoir à Pierre MIQUEL

---

***Mme Catherine PINET-TALLON arrive pendant le diaporama de la question n°1 (fin du pouvoir donné à Mme Géraldine BASTIEN).***

***M. Alexis BLONDEAU arrive pendant le diaporama de la question n°2.***

***M. Eric FAIDY quitte la séance avant le vote de la question n°6 et donne pouvoir à M. Alexis BLONDEAU.***

***M. Samir EL BAKKALI quitte la séance avant le vote de la question n°24 et donne pouvoir à M. Pierre MIQUEL.***

---

---

## Rapport N° 18

### CRÉATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE UNIQUE ET COMMUNE À LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE CLERMONT-FERRAND

---

Le décret n°2021-1624 du 10 décembre 2021 pris en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prend acte de la suppression des conseils de discipline de recours et révisé la composition des commissions consultatives paritaires en supprimant la distinction par catégorie à compter du prochain renouvellement général des instances qui aura lieu le jeudi 8 décembre 2022, conformément à l'arrêté du 9 mars 2022 conjoint du Premier ministre, du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé des collectivités territoriales.

La nouvelle commission consultative paritaire unique connaîtra des décisions individuelles prises à l'égard des agents contractuels de droit public toutes catégories confondues et de toute question d'ordre individuel concernant leur situation professionnelle (art. L272-2 du Code général de la fonction publique).

Elle doit être mise en place dans chaque collectivité territoriale (art. L272-1 du Code général de la fonction publique).

Toutefois, l'article L272-1 du Code général de la fonction publique dispose que des commissions consultatives paritaires communes peuvent être mises en place dans les conditions fixées notamment à l'article L261-4 du Code général de la fonction publique.

Par application de l'article L261-4 du Code général de la fonction publique, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une Commune et de ses établissements publics rattachés, de mettre en place auprès de la commune intéressée une commission consultative paritaire commune, compétente pour l'ensemble des agents contractuels.

Pour mémoire, par délibération en date du 30 mars 2018, le conseil municipal s'était prononcé en faveur de la création d'une commission consultative paritaire commune à la Ville de Clermont-Ferrand et au CCAS de Clermont-Ferrand, pour chaque catégorie A, B et C d'agents contractuels de droit public.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 30 mars 2018 du Conseil municipal de la Ville de Clermont-Ferrand portant création d'une commission consultative paritaire commune entre la Ville et le Centre communal d'action sociale de Clermont-Ferrand (rapport n°62) ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 03 mars 2022, soit plus de 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant l'intérêt pour la Ville et le CCAS de Clermont-Ferrand de disposer d'une commission consultative paritaire commune pour tous les agents contractuels de droit public ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

de créer une commission consultative paritaire commune compétente pour l'ensemble des agents contractuels de droit public de la Ville de Clermont-Ferrand et du Centre communal d'action sociale de Clermont-Ferrand.

Cette commission est placée auprès de la Ville de Clermont-Ferrand.

<b>TOTAL VOTANTS :</b>	<b>55</b>	=	<b>48 Conseillers Présents</b>	+	<b>7 Représentés</b>	-	<b>0 Non participation</b>
<b>TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :</b>	<b>0</b>	=	<b>Pour : 55</b>	+	<b>Contre : 0</b>		
Abstention :	0						

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **04 MAI 2022**



Le Maire,

  
Olivier BIANCHI